

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

**Dispositif MAR-73.03-B [MAR7303BOIS001]**

**Investissements Filière Forêt-bois**

**(Exploitation bois d'œuvre, bois énergie, transformation amont du bois, production de plants forestiers, valorisation des sous-produits et déchets du bois)**

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 18 mars 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

**OBJECTIFS SPECIFIQUES**

**SO2 :** Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité de l'agriculture, à court terme comme à long terme, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique ;

**SO3 :** Améliorer la position de l'agriculteur dans la chaîne de valeur ;

**SO8 :** Promouvoir l'emploi, la croissance, l'égalité entre les sexes, notamment la participation des femmes à l'agriculture, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie circulaire et la sylviculture durable.

**INDICATEURS DE REALISATION**

**O.24 :** Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs en dehors des exploitations agricoles.

**INDICATEURS DE RESULTATS**

**R.18 :** Total des investissements visant à améliorer les performances du secteur forestier ;

**R.39 :** Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.

## Description du dispositif

### Ce dispositif soutient les projets d'investissement visant à :

- la mise en œuvre de projets liés à la production de plants forestiers, l'exploitation forestière et aux travaux sylvicoles, forestiers, incluant notamment le transport, le stockage du bois rond et la production de bois énergie ;
- la modernisation des outils productifs des entreprises de transformation du bois.

Ce soutien permettra le développement, la modernisation et la diversification des entreprises issues de la filière forêt-bois.

Le dispositif contribuera ainsi au renforcement de la compétitivité coût de l'aval, y compris par l'incitation aux changements de pratiques et à l'innovation visant à l'amélioration des conditions de travail, la réduction des coûts de production, le développement local et la valorisation locale des ressources.

Elle favorisera en outre le maintien et la création d'emploi ancrés dans les territoires, et le développement de la bioéconomie.

### Elle vise en particulier à soutenir :

- Les travaux sylvicoles, la mobilisation (exploitation, débardage, transport etc.) des bois et la transformation des bois,
- La commercialisation des produits forestiers,
- L'exploitation de biomasse issue de la mise en valeur agricole et forestière destinée à une valorisation énergétique.

Les investissements visant à l'utilisation du bois comme matière première ou source énergétique sont limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle (l'abattage, le démembrement, l'effeuillage, le découpage, le stockage, le traitement de protection et le séchage du bois, et toutes les autres opérations de travail préalables au sciage industriel du bois dans une scierie, ainsi que le sciage lorsque la capacité de transformation annuelle maximale est de 20 000 m<sup>3</sup> de bois rond entrant destiné à être scié).

### Sont particulièrement visés sur le territoire martiniquais :

- Les investissements matériels productifs des entreprises permettant la production de plants forestiers ou l'acquisition de matériels d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de transport de bois d'œuvre ou en pépinières ;
- Les investissements relatifs aux techniques alternatives de débardage telles que le débardage par câble fixe ou mobile ;
- La mobilisation durable du bois-énergie et la création de plateforme logistique conduisant à une valorisation énergétique du bois ;
- La promotion des investissements mutualisés via un portage par des coopératives forestières ;
- La modernisation des outils productifs de transformation du bois, en amont de la transformation industrielle;
- Le développement de la filière bois d'œuvre (en vue de la production de meubles, de bois de construction, ...) à travers une mobilisation durable du bois local et la création de plate-forme logistique de bois d'œuvre et le développement de moyens techniques adaptés pour le stockage de longue-durée.

## Types d'actions et coûts éligibles

Pour ces types de projets, pourront être financés, les investissements matériels ou immatériels (plans et études, diagnostics des linéaires et parcellaires et diagnostics de territoire, l'animation associée à l'émergence et la

création de projets, dépenses de personnels, ingénierie/conseil, logiciels, prestations de mise en service, frais généraux liés à l'investissement).

Pourront notamment être soutenus :

### **Investissement matériel**

- Equipement matériels neufs ou d'occasion (voir conditions d'éligibilité du matériel d'occasion dans la partie commune à l'ensemble des dispositifs)
- Equipement d'installations annexes (atelier, bâtiment de stockage, base-vie) y compris les frais de transport, frais montage/démontage et frais de transfert du matériel (tout moyen de transport).

### **Investissement immatériel**

- Acquisition logiciels, brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,

### **Frais généraux, notamment**

- les plans et études liés spécifiquement aux investissements aidés,
- les honoraires d'architectes et les rémunérations d'ingénieurs et de consultants,
- les honoraires relatifs à des conseils sur la durabilité environnementale et économique, l'énergie durable, l'efficacité énergétique et la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, y compris les études de faisabilité.

Les frais généraux sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération.

### **Coûts non soutenus**

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentés dans le document commun à l'ensemble des dispositifs.

### **Bénéficiaires éligibles**

Toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique dans les domaines de l'exploitation forestière, de la mobilisation du bois, des travaux sylvicoles et forestiers, de la transformation du bois et de la production de plants forestiers.

Pour les pépinières, le chiffre d'affaires doit être majoritairement constitué de la vente de plants forestiers.

### **Modalités de dépôt des dossiers**

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur la base de dossiers déposés au fil de l'eau ou d'appels à projets.

Les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

## Critères de sélection

**Grille de sélection du Dispositif 73.03 - B - Investissements Filière Forêt bois (exploitation bois d'œuvre, bois énergie, transformation amont du bois, production de plants forestiers, valorisation des sous-produits et déchets du bois)**

Principes de critères de sélection	CRITERES DE SELECTION	Points
Données technico-économiques (amélioration du revenu de l'exploitation, introduction d'innovations technologiques, amélioration de la qualité des produits)	Présentation de l'impact attendu en terme d'évolution du revenu du bénéficiaire	20
	Introduction d'innovations technologiques sur le territoire martiniquais	30
	Impact positif attendu en terme de qualité des produits	30
Éléments sociaux (amélioration des conditions et de la sécurité du travail, création ou maintien d'emplois)	Amélioration des conditions de travail	20
	Amélioration de la sécurité du travail	20
	Maintien ou création d'emploi	20
Composante environnementale du projet	Projet ayant un impact positif sur la réduction des menaces (amélioration de la valeur économique des forêts dans sa globalité, valorisation des EEE, lutte contre l'érosion et les risques naturels, ...)	10
Dimension partenariale du projet	Partenariat affiché avec d'autres structures pour proposer une offre globale	10
Augmentation de la ressource accessible	Le projet permet l'exploitation de surfaces supplémentaires	20
Impact économique du projet	Présentation de l'impact global sur la filière	20
<b>La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 90 points.</b>		

## Critères d'éligibilité

- Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique ;
- Il doit disposer d'un SIRET avec un code APE en relation avec son activité ;
- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Justifier de la maîtrise du foncier (titre de propriété, bail à ferme, convention de mise à disposition, autorisation sous seing privé, autres titres fonciers réguliers) ou au minimum d'un avis favorable du propriétaire pour l'obtention d'un terrain au moment de la demande de subvention (si Etat : Commission d'Attribution Foncière);
- Disposer au moment de sa demande d'un Kbis à jour de moins de 3 mois s'il est une personne morale.
- Le bénéficiaire devra fournir un business plan qui précisera le matériel pour lequel l'aide est demandée.
- Le matériel devra avoir un usage exclusivement forestier et être adapté à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles, aux transports de bois d'œuvre à la Martinique et à la transformation pré-industrielle du bois.
- Le matériel devra être équipé de dispositifs réduisant l'impact au sol.

## Modalités de financement

Subvention

## Types de paiement

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Taux forfaitaires

## Taux de cofinancement FEADER

80% de l'aide publique

## Taux d'aide publique maximum

L'intensité d'aide est de 75% du montant des dépenses admissibles.

### Dispositions du régime d'aide spécifique SA.107473 :

L'intensité de l'aide peut être portée à un maximum de 80 % pour les investissements liés à un ou plusieurs des objectifs spécifiques liés à l'environnement et au climat visés à l'article 14, paragraphe 3, points e), f), et g) du REAF (SA.107473), comme suit :

e) la contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la séquestration du carbone, ainsi qu'en promouvant l'énergie durable et l'efficacité énergétique;

f) la contribution à la bioéconomie circulaire durable et le renforcement du développement durable et de la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique;

g) la contribution à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques et à la préservation des habitats et des paysages.

## Régimes d'aide

- **Régime exempté de notification SA.107473** relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027 ;
- **Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013** relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) 2023/2391 DE LA COMMISSION du 4 octobre 2023

## Lignes de partage

### **AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN**

- **73.04** : Soutien à la préservation, la gestion et la restauration des espaces naturels et forestiers, dont l'agroforesterie
- **73.05** : Création de sentiers de randonnées à usage public
- **73.06** : DFCI et soutien la desserte et la mobilisation collective du bois (dont stockage et séchage)
- **73.08** : Amélioration des peuplements productifs
- **77.06** : Soutien de projets de coopération visant le développement de la filière forêt-bois et son adaptation aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux (soutien aux stratégies locales, chartes forestières, création de valeur autour des produits bois, promotion des métiers, ...)
- **78.01** : Conseil et formation pour le développement de l'agroforesterie, conseil forestier

## **AVEC D'AUTRES FONDS**

### **FEDER :**

- Les investissements en soutien des entreprises forestières seront financés prioritairement via le FEADER. Les investissements pour la transformation pré-industrielle du bois sont éligibles au FEADER (73.03-B). Les autres investissements pour la transformation du bois sont éligibles au FEDER, si ces investissements s'inscrivent dans une démarche de spécialisation régionale en matière de RDI, de coopération et de transferts de technologie dans le domaine de la forêt et du bois.

### **Modalités de paiement**

- Avance à hauteur de 50 % sur demande justifiée du bénéficiaire
- Paiement d'acomptes à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale
- Solde